



Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-7 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Allemagne, Burkina Faso*, Espagne, Hongrie, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Slovénie**, Suède** et Turquie** : projet de résolution**

45/... Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,

Rappelant en outre ses résolutions 39/22 et 42/35 en date, respectivement, du 28 septembre 2018 et du 27 septembre 2019,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

Constatant que la situation des droits de l'homme au Soudan s'est considérablement améliorée et devrait encore s'améliorer, même si une assistance technique et un renforcement des capacités resteront nécessaires,

Ayant à l'esprit le soulèvement populaire exemplaire, non violent et encourageant, marqué en particulier par une forte participation des femmes et des jeunes, par lequel les Soudanais ont réclamé la liberté, la paix et la justice et qui a fondamentalement changé la situation politique au Soudan,

Saluant les mesures positives que le Gouvernement soudanais de transition a prises pour engager des réformes juridiques, reconstruire et développer le système juridique et judiciaire et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit, ainsi que l'engagement pris par le Soudan, que reflète son document constitutionnel, de respecter et protéger les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Se félicitant du paragraphe d'un accord de paix entre le Gouvernement soudanais et le Front révolutionnaire soudanais à Juba le 31 août 2020,

Prenant note avec satisfaction de l'étroite collaboration entre le Gouvernement soudanais et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan,

Se félicitant de la nomination de 18 gouverneurs civils, dont deux femmes, dans les États conformément au document constitutionnel,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, notamment de son rapport final¹, et des observations du Gouvernement soudanais à ce sujet² ;

2. *Se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais de réviser et modifier sa législation nationale afin de la rendre conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des mesures prises à ce jour à cet effet, notamment de :

- a) L'abrogation de la peine de mort pour apostasie et à l'égard des mineurs ;
- b) La criminalisation des mutilations génitales féminines ;
- c) L'abrogation de la loi sur l'ordre public ;
- d) La dépénalisation de la consommation, de l'achat et de la vente d'alcool par les non-musulmans ;

3. *Se félicite également* de l'adoption par le Gouvernement soudanais d'un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000, de la signature d'un accord-cadre de coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais de continuer à promouvoir les droits des femmes, notamment en permettant aux femmes de participer pleinement et effectivement à la prise de décisions à tous les niveaux et en leur donnant des responsabilités, y compris dans le cadre du règlement du conflit et de la consolidation de la paix ;

4. *Se félicite en outre* des efforts que le Gouvernement soudanais déploie pour enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits commises par toutes les parties, et l'encourage à faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes, à titre de priorité absolue ;

5. *Prend note avec satisfaction* des efforts que le Gouvernement soudanais continue de faire pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il a acceptées, et l'encourage à poursuivre sa coopération dans le cadre de l'Examen, y compris en continuant d'appliquer les recommandations acceptées ;

6. *Appuie* les efforts que fait le Gouvernement soudanais pour créer et maintenir des conditions sûres et favorables qui permettent à la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme, aux médias et aux autres acteurs indépendants d'agir librement, conformément au document constitutionnel, et se félicite de la signature par le Gouvernement soudanais de l'Engagement mondial pour la liberté des médias ;

7. *Encourage* le Gouvernement soudanais à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés ;

8. *Encourage en outre* le Gouvernement soudanais à établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ;

¹ A/HRC/45/53.

² A/HRC/45/53/Add.1.

9. *Se félicite* de la signature de l'accord entre le Premier Ministre du Soudan, Abdalla Hamdok, et Abdulaziz al-Hilu au nom du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord faction Abdulaziz al-Hilu, encourage les parties à mettre à profit les progrès récemment réalisés dans leurs négociations, et invite l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid à engager des négociations similaires avec le Gouvernement soudanais dès que possible ;

10. *Exhorte* les États Membres, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes à continuer d'appuyer les mesures que prend le Gouvernement soudanais en vue d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment en répondant à ses demandes relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ;

11. *Se félicite* de la création d'un bureau du Haut-Commissariat au Soudan, doté d'un mandat complet et de présences sur le terrain et opérationnel depuis le 26 décembre 2019, comme l'ont annoncé le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat pendant le dialogue renforcé qui s'est tenu lors de la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme ;

12. *Se félicite également* que le Gouvernement soudanais ait pris l'engagement d'aider à la mise en place des présences du Bureau du Haut-Commissariat sur le terrain ;

13. *Prie* le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour permettre au Bureau du Haut-Commissariat au Soudan et à ses présences sur le terrain de s'acquitter de leur mandat ;

14. *Prie* la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit contenant une évaluation des progrès qui ont été accomplis et des difficultés qui subsistent, notamment en ce qui concerne les activités menées par le Bureau de pays et ses présences sur le terrain dans le cadre de leur mandat, et de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, avant la tenue d'un dialogue renforcé à ce sujet ;

15. *Décide* de mettre fin au mandat de l'Expert indépendant, conformément à ses résolutions 39/22 et 42/35.
